



**EHFA**  
association à vocation humanitaire  
appuie, en HAÏTI,  
des programmes de développement  
et soutient la crèche  
**ENFANT HAÏTIEN MON FRÈRE**

**E.H.F.A**  
la petite bretonnière  
35510 CESSON-SÉVIGNÉ  
tel : 02.99.04.56.59

## I' AIDE au PARRAINAGE

- le contrat moral -

### L' association

L'association **Enfant Haïtien France Action** se propose d'accompagner des Financements à caractère humanitaire, au sens exclusif du Code Général des Impôts ( C.G.I art.200, D.B 5-B-331, B.O.I 5-B-17-99, B.O.I 5 B 11-01 ), en facilitant la collecte, le dépôt et le transfert de fonds au profit de bénéficiaires haïtiens, de tous âges et conditions, sur les seuls critères prioritaires et incontestables d'amélioration de conditions précaires ou de réelle promotion sociale, qu'il s'agisse de besoins alimentaires, de prises en charge médicale ou scolaire, d'aide au logement, d'émancipation professionnelle, ou tout autre critères relevant de la vulnérabilité ou de la perte d'autonomie.  
L'association n'a pas vocation ou compétence à arbitrer des demandes ou hiérarchiser des bénéficiaires.  
L'association accompagne des donateurs qui conduisent et financent des initiatives individuelles déjà existantes.  
L'association n'apporte pas de fonds complémentaires à ces actions.  
L'association apporte sa contribution aux parrainages en facilitant la gestion des virements de fonds, aux conditions de fréquence et de volume dont elle entend fixer elle-même les limites.  
L'association s'engage à conserver et produire sur demande tous les documents constitutifs d'un dossier de parrainage.  
L'association se réserve la possibilité de motiver ses donateurs pour apporter leur concours direct aux parrainages.  
L'association dénoncera sans préavis tout engagement qui ne répondrait pas aux exigences énumérées ci-dessus ou que l'insuffisance de fonds rendrait caduc.

### Les donateurs

Les donateurs renseignent l'association sur la nature et les conditions du parrainage qu'ils ont déjà mis en place.  
Ils communiquent à l'association leur identité, leurs coordonnées et deviennent membres de l'association, en signant le contrat moral et en s'acquittant de leur cotisation d'adhérent.  
Ils communiquent à l'association les coordonnées des bénéficiaires qui deviennent aussi membres de l'association.  
Ils s'engagent à diriger sur un besoin exclusivement humanitaire les dons qu'ils consentent.  
Ils organisent eux-mêmes leurs parrainages en contrôlant les fonds qu'ils engagent.  
Ils disposent des outils financiers de l'association ( dépôt de fonds, prélèvement automatique, virements bancaires ).  
Ils peuvent prétendre au bénéfice de mesures de réductions fiscales sur la déclaration de leurs revenus.  
Ils produisent nécessairement tous documents susceptibles de qualifier les motivations et conditions de leur parrainage.

### Les bénéficiaires

Les bénéficiaires perçoivent directement les fonds qui leur sont alloués et s'engagent à les employer conformément aux engagements passés avec leurs parrains donateurs.  
Ils s'engagent, dans tous les cas, à affecter une destination exclusivement humanitaire aux dons qu'ils reçoivent.  
Ils ont l'obligation de produire les éléments nécessaires à la recevabilité fiscale des fonds alloués ( factures, attestations, quittances, reçus, relevés, lettres manuscrites, courriers, témoignages, mails etc... )

Le(s) donateur(s) ( date et signature )

L'association ( date et signature )

**E.H.F.A**

la petite bretonnière 35510 CESSON-SÉVIGNÉ  
[lagadec@orange.fr](mailto:lagadec@orange.fr) - [herroumarcl@free.fr](mailto:herroumarcl@free.fr)